

Le gouvernement accepte cette recommandation.

Comme le gouvernement l'a fait savoir publiquement, l'objectif ultime poursuivi par le Canada dans ces négociations est de jeter les bases d'un accord véritablement multilatéral sur l'investissement à l'OMC. C'est à l'instigation du Canada qu'est né le Groupe de travail de l'OMC sur le commerce et l'investissement lors de la réunion ministérielle de Singapour, en 1996.

Dès le début des négociations sur l'AMI, le Canada a insisté pour que tout accord éventuel soit ouvert aux pays non membres de l'OCDE (Organisation de coopération et de développement économiques). Cinq de ces pays ont été admis comme observateurs aux négociations en cours et se sont montrés fortement intéressés à adhérer à un éventuel accord.

Les Canadiens investissent de plus en plus dans les pays en développement, et le gouvernement continuera à préconiser l'adhésion, dans les meilleurs délais, de pays non membres de l'OCDE.

Recommandation 9

Le gouvernement devrait négocier la suppression du terme « déraisonnable » dans l'article portant sur l'engagement à l'égard du traitement national (article IV 1.2 à la page 51 du texte consolidé de mai 1997 de l'AMI). La solution de rechange proposée dans la note en bas de page du texte proposé de l'AMI, qui réunit les deux dispositions définissant l'engagement à l'égard du traitement national, devrait être adoptée.

Le gouvernement accepte cette recommandation.

La recommandation du Comité est que le Canada cherche à inclure dans l'AMI des termes équivalents à ceux que l'on retrouve dans d'autres accords actuels sur l'investissement négociés par le Canada⁽¹⁾. Ce libellé porterait que les signataires de l'AMI devraient accorder aux investisseurs étrangers un traitement conforme aux droit international. Les lois canadiennes assurent déjà un meilleur traitement que le droit international.

Recommandation 10

Il faudrait s'assurer de définir très soigneusement ce qui constitue une expropriation (article IV 2.1 à la page 51 du texte consolidé de mai 1997 de l'AMI), une mesure équivalente à l'expropriation ainsi que les mesures qui « entravent » les investissements (comme il est décrit dans l'article 1.2 précédent du texte de travail de l'AMI) pour qu'elles concordent avec les usages canadiens et nos obligations aux termes de l'ALENA.

Le gouvernement accepte cette recommandation.

Comme le gouvernement l'a fait savoir publiquement, le Canada n'acceptera qu'un AMI qui autorise une interprétation étroite du terme « expropriation », mentionnant très clairement que les mesures législatives ou réglementaires que prend un gouvernement dans l'intérêt public ne constituent pas une expropriation exigeant une indemnisation, même si ces mesures ont des effets négatifs sur la rentabilité de sociétés ou sur le rendement des investissements.

Recommandation 11